

## Cas SA qui fait face au développement de ces activités

Par **ABDELben**, le 27/04/2021 à 13:18

Bonjour,

Est ce possible de partager vos point de vue concernant le cas suivant :

Melle Adeline Dumatin est Président Directeur général de la S.A.BONTEMPS qui fabrique et commercialise des pièces détachées pour l'horlogerie.

Face au développement considérable et récent de l'activité de la société, et à l'augmentation corrélative du nombre des clients, commandes et factures à traiter, souvent pour de petits montants, elle compte établir des conditions générales de vente, ayant vocation à régir toutes les relations de la société avec les clients. Un simple bon de commande serait désormais signé avec les clients, indiquant la nature, la quantité et le prix des pièces commandées.

Toutes les autres dispositions relèveraient exclusivement des conditions générales de vente de la société BONTEMPS.

Par ailleurs et afin de rationaliser le paiement des fournisseurs, Melle Dumatin envisage de procéder par lettres chèques ou virement qui seront émis directement par son logiciel comptable, exclusivement le 25 de chaque mois.

Peu avisée de ses compétences juridiques, Melle Dumatin souhaite savoir si, sur le plan des relations juridiques de la société avec ses clients et fournisseurs, les deux projets ci-dessus soulèvent des objections, connaître les conditions nécessaires pour pouvoir pratiquer comme elle l'envisage tout en assurant la sécurité des relations contractuelles de la SA et en évitant des risques de contestation de la part des clients et fournisseurs.

Je vous remercie.

Par **Isidore Beautrelet**, le 27/04/2021 à 14:49

Bonjour

[quote]

Est ce possible de partager vos point de vue concernant le cas suivant :

[/quote]

Oui à condition que vous commenciez pour nous donner le votre ... ..

En outre dans quelle filière êtes-vous ?

Cela ressemble plus à un sujet de "management" que de pur droit.